

OBJET

**PERSONNEL - Maison
de la Petite Enfance
et Crèche Familiale
- Rémunération des
interventions d'un
médecin de crèche.**

==

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
23/04/19

Date d'affichage :
30/04/19

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 41

Nombre de Conseillers
votant : 41

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 AVRIL 2019 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Xavier BERTRAND, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, M. Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. Christian HUGUET, M. Jacques HERY représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Excusé(e)(s) :

Mme Christine LEDORAY

Mme Sylvie SAILLARD

M. Yannick LEJEUNE

Absent(e)(s) :

M. Florian DEMARCQ

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 17 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, les établissements d'accueil des jeunes enfants doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin qui sera chargé de veiller à l'ensemble des opérations liées à la santé de l'enfant, aux procédures d'urgence et à l'hygiène générale de l'établissement.

Dans ce cadre, il y a lieu de recruter un médecin spécialisé ou qualifié en pédiatrie, ou disposant d'une expérience en pédiatrie, dont les missions seront les suivantes :

- réaliser les visites médicales d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et en cas de besoin ;

- préconiser les mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladies contagieuses ;
- mettre en place les protocoles d'actions en cas de situations d'urgence et de recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- animer des réunions d'information co-construites destinées aux professionnels et/ou aux familles ;
- promouvoir la santé auprès du personnel ;
- mettre en place les mesures nécessaires à l'intégration des enfants présentant un handicap ou tout problème de santé ;
- mettre en place de protocole d'accueil individualisé : mise en place et formation du personnel ;

Au regard des besoins variables et ponctuels, il est donc proposé de recruter un médecin qui serait rémunéré à la vacation. En fonction de son profil et de son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré à l'heure sur la base d'un indice brut compris entre 912 et HEB bis (grille de médecin territorial hors classe).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

- d'approuver le recrutement d'un médecin de crèche les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



MAIRIE DE ST-QUENTIN
(Aisne)

Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20190429-46241-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/19

Publication : 30/04/19

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation